

Envoyé en préfecture le 02/09/2019
Reçu en préfecture le 02/09/2019
Affiché le
ID : 030-213001167-20190829-201057-DE

2019-057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

Nombres de membres		
En conseil	Présents	Absents
12	7	5

Date de la Convocation
23/08/2019

Date d'Affichage
23/08/2019

Objet de la délibération
N° 2019/057
Urbanisme

Après rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FOURNES

Séance du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, ET VINGT NEUF AOÛT À 20.30 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en session ordinaire, sous la présidence de Mr Michel GOMEZ, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

GOMEZ M, FORTE F ; CHASSAGNOUX N, SORIANO JL, DIOGON L, GRAZIOU G, GIMENEZ A;

Etaient absents : GOSSELIN V, DEVEY S, CASTAN L, HINQUE C, BOUDINAUD T,
Procurations : GOSSELIN V,

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Nadège Chassagnoux a été désigné(e) secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N°057 -Approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Monsieur Michel GOMEZ, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fixées dans le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 153-54 à L. 153-59. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre : il s'agit de permettre, dans la zone d'activités de la Pale, l'accueil d'un centre de tri de colis de la société ARGAN, spécialisée en développement et location de plateformes logistiques « premium », pour le compte d'un utilisateur, acteur leader dans son domaine d'activité. Ce projet relève de l'intérêt général car il permettra la création de nombreux emplois directs et indirects localement. Compte-tenu de son ampleur et de sa portée économique, ce projet sera en outre en capacité d'offrir une alternative crédible au projet de Village de Marques, initialement prévu sur le site de la Pale et qui n'a pu aboutir.

Il rappelle, que conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU était nécessaire car le projet de centre de tri de colis n'est pas compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans sa rédaction actuelle, ce dernier prévoyait pour la zone d'activités de La Pale la création d'un centre commercial (Village de Marques). Le projet a nécessité aussi l'adaptation des règlements graphiques et des orientations d'aménagement, notamment en ce qui concerne les règles de prospects, compte-tenu de la volumétrie du centre de tri de colis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu la délibération n°2018/051 du 25/10/2018 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L153-52 à L153-59 et R153-15 à R153-17, et L300-6 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération 2019-03-023 du PETR Uzège-Pont du Gard en date du 1^{er} août 2019 relatif à la modification simplifiée du SCoT Uzège- Pont du Gard

Vu la délibération n°2019/056 de la mairie de Fournès (30) confirmant la décision de lancer la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Vu le procès-verbal portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 12 décembre 2018,

Vu l'ordonnance n° 19000022/30 du 14 février 2019 et l'ordonnance modificative n°E19000022/30 du 21 mars 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique,

Vu l'arrêté n°30-20190510-007 du 10 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, à la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fournès, à la modification du schéma de cohérence territoriale de l'Uzège-Pont du Gard prévue par les articles L143-34 et R153-8 du code de l'urbanisme, à la délivrance du permis de construire concernant la création d'un centre de tri de colis sur la commune de Fournès,

Vu le dossier d'enquête publique unique,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées :

- L'Etat,
- le SCoT de l'Uzège Pont du Gard,
- le Conseil Régional Occitanie,
- le Conseil Départemental du Gard ,
- la communauté de communes du Pont du Gard,
- la commission locale de l'eau des Gardons,
- les chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),

Envoyé en préfecture le 02/09/2019

Reçu en préfecture le 02/09/2019

Affiché le

ID : 030-213001167-20190829-201057-DE

Vu les deux avis rendus par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 21 décembre 2018 et du 16 mai 2019 pour le projet objet de la déclaration de projet.

Vu l'avis n°2019A011 rendu le 15 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur la modification du schéma de cohérence territoriale de l'Uzège-Pont-du-Gard (30) et la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Fournès (30),

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 29 juillet 2019 sous réserves :

- de la mise en place d'un suivi régulier des pollutions sonores et de la pollution de l'air afin que le pétitionnaire prenne éventuellement des mesures correctives sous le contrôle des services de l'État.
- d'une compensation agricole financière à hauteur de 220 000 euros.

Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU nécessite des modifications après enquête publique, pour lever les réserves du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, intégrer les réponses aux avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, par l'autorité environnementale:

- la mise en place d'un suivi régulier des pollutions sonores et de la pollution de l'air est établie respectivement en pages 284 et 307 du rapport présentant l'opération d'intérêt général,
- le montant de la compensation agricole financière est porté à 220 000 euros en page 225 du rapport présentant l'opération d'intérêt général.

Considérant que les avis formulés lors de la réunion d'examen conjoint, les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la MRAE Occitanie ont conduit à la modification du projet tout particulièrement sur les points suivants :

- Des précisions ont été apportées démontrant la capacité de la commune à desservir en eau potable le projet,
- Les modalités de compensation relatives à la Pie Grièche méridionale ont été améliorées. Les surfaces de compensation ont été portées de 14 à 28 ha, sur un site mieux adapté au biotope de Poiseau,

Envoyé en préfecture le 02/08/2019

Reçu en préfecture le 02/08/2019

Affiché le 23/08/2019

ID : 030-213001167-20180829-201867-DE

**DU
GARD**

Nombres de membres

En exercice	Présents	Votants
12		

Date de la Convocation

23/08/2019

Date d’Affichage

23/08/2019

Objet de la délibération

N° 2019/057
Urbanisme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

de

➤ Le calendrier prévisionnel des travaux a été modifié, de manière à limiter davantage l’impact du projet sur la faune,

➤ Les études agricoles ont été complétées et les modalités de compensation précisées,

➤ Les études paysagères ont été complétées, notamment sur l’appréciation de l’incidence du projet depuis l’autoroute, Des plans paysagers plus explicites ont été élaborés. De nouvelles insertions 3D ont également été rajoutées pour rendre compte de la bonne insertion du bâtiment dans son environnement.

➤ Des compléments ont été apportés pour justifier davantage le choix du site et l’absence d’alternative à ce choix (notamment en ce qui concerne les besoins de l’entreprise et le territoire de l’Uzège Pont du Gard) ainsi que sur l’intérêt général porté par le projet,

➤ Un tableau listant les impacts résiduels du projet a été intégré dans le rapport,

➤ Les conclusions de l’étude « énergies renouvelables ont été intégrées dans le dossier,

Considérant que les modifications cités dans les deux précédents considérants ne remettent pas en cause l’économie générale du projet de mise en compatibilité du PLU de Fournès(30)

Considérant que la déclaration de projet relative à l’implantation du centre de tri de colis dans la zone d’activités de La Pale emportant la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d’un projet présentant un caractère d’intérêt général, compte-tenu notamment :

➤ de la création au minimum, de 200 emplois à temps plein au cours des 5 premières années, avec en perspective, au regard des prévisions d’activité économique, l’accueil à termes d’un effectif de 600 collaborateurs répartis sur 2 équipes (sur un site déjà conçu pour accueillir plus de 300 collaborateurs simultanément). Cette création d’emplois intervient par ailleurs dans un contexte où le territoire du Pont du Gard a subi la fermeture de plusieurs grandes entreprises et perdu un nombre important d’emplois ouvriers. Le nombre d’emplois attendus est très significatif au regard de la taille du bassin local d’activités. Par ailleurs, le marché ciblé par l’opérateur qui utilisera le centre de tri de colis et celui de l’activité commerciale communale sont aux

antipodes :

- pour le premier, un spectre extrêmement large sur le plan géographique et en terme de référencements de biens et impliquant des délais de livraisons.
- pour le deuxième, un spectre très restreint, tourné essentiellement vers des produits alimentaires ou des soins, impliquant la proximité physique et l’immédiateté entre l’achat et la prise de possession du bien ou du service.

Ainsi, aucune concurrence entre le projet et le fonctionnement du commerce local n’est possible et à l’échelle locale, il n’y aura aucune destruction d’emplois induite par le projet.

- des mesures fortes de compensations des incidences du projet sur l’environnement (pour l’agriculture et les espaces naturels tout particulièrement) qui seront déployées en accompagnement de la construction du centre de tri de colis,
- du fait qu’à l’échelle de la communauté de communes du Pont du Gard, le projet, par le nombre d’emplois induits, constituera aussi un élément structurant de l’économie locale, en créant un « noyau » de développement économique suffisamment important pour attirer par effet de flocculation d’autres entreprises, en particulier sur la partie de la zone de la Pale qui ne sera pas utilisée par le projet Argan. Ce projet pourra aider de manière décisive au franchissement d’un palier économique en capacité de réduire la fracture naissante entre croissance démographique d’une part et emploi local, au bénéfice de l’équilibre du territoire, de la limitation des trajets domicile travail, de l’équilibre dans la répartition par classes d’âges.

Considérant que Madame le Maire Christelle HINQUE et Monsieur Thierry BOUDINAUD sortent pour ne pas prendre part au débat et à la décision, Monsieur Michel GOMEZ est désigné comme Président de séance.

Entendu l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de modifier le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées et par l'autorité environnementale et pour intégrer les réponses formulées à ces avis,
- Déclare le projet de centre de tri de colis dans la zone d'activités de la Pale d'intérêt général
- Approuve la mise en compatibilité du PLU de Fournès (30) avec ce projet, conformément aux pièces ci-jointes,
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention insérée en caractères apparents dans le Midi Libre diffusé dans le département du Gard,
- Indique que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet du Gard et après accomplissement des mesures de publicité,

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Fournès aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Pour : 5
Abstention : 1
Contre : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme. Fournès, le 29/08/2019

Envoyé en préfecture le 02/09/2019
Reçu en préfecture le 02/09/2019
Affiché le
ID : 030-213001167-20190829-201057-DE

Le Président de séance et Adjoint au Maire

Michel GOMEZ



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM145421, N°167097) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 01/09/2019

Coût de l'annonce :

Montant HT :	141,86 €
Insertion web HT :	10,00 €
Justificatif(s) HT :	1 x 2,56 = 2,56 €
Montant TVA :	30,88 €
Total TTC :	185,30 €

Fait à Montpellier, le 30 Août 2019

Le Gérant



Bernard MAFFRE

167097

APPROBATION

Commune de Fournès

de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 août 2019, le conseil municipal a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de centre de tri de colis dans la zone d'activités de La Paie.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ATTESTATION

Je soussignée Nadège Chassagnoux, Adjointe au maire de la commune de Fournès certifie et atteste que la délibération n° 2019/057 du 29 août 2019 relative à l'approbation de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la Commune a été affichée en Mairie du 02/9/2019 jusqu'au 02/10/2019.

Fait à Fournès le 10/10/2019

PO/ Le Maire,
Adjointe
Nadège Chassagnoux



Place de la Mairie – 30210 Fournès

Téléphone : 04 66 37 10 43

Fax : 04 66 37 40 17

e.mail : mairiedefournes@wanadoo.fr